



**Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY**  
Extrait du registre des arrêtés du maire  
Arrêté temporaire n° 131 du **mercredi 3 septembre 2025**

<b>Objet</b>	<b>Mise en place de planimètres</b>
<b>Lieu</b>	<b>Territoire d'Écommoy - 72220 ECOMMOY</b>
<b>Date</b>	<b>Du 08 septembre au 31 octobre 2025</b>

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.8.25 et L 411.1

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par EURL HAUTBOIS- Les Brosses 18400 Saint Florent Sur Cher,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphonique sur l'ensemble du territoire de la commune d'ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans la période du 08 septembre au 31 octobre 2025, pour permettre des travaux de mise en place de planimètre sur le territoire de la commune d'ECOMMOY, la circulation se déroulera comme suit sur les chantiers ambulants :

- Vitesse limitée à 50 km/h
- Chaussée rétrécie
- Mise en place de panneaux B. 15 C. 18
- Présence de cônes de chantier
- Triflash des véhicules actionné(s)
- Chantiers ambulants
- Empiètement sur chaussée
- Stationnement et dépassement interdit dans l'emprise du chantier
- Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur le domaine public

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- La Police Municipale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des services techniques
- EURL HAUTBOIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 3 septembre 2025

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**

A blue circular official stamp of the Municipality of Écommoy, Sarthe, is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'LE D'ÉCOMMOY' at the top and '(Sarthe)' at the bottom, with a central emblem.